



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Remarque préalable

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2024 sera définitivement adopté en fin d'année soit après le vote du budget primitif 2024 de Loire Forez agglomération. Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux connus et disponibles à ce jour.

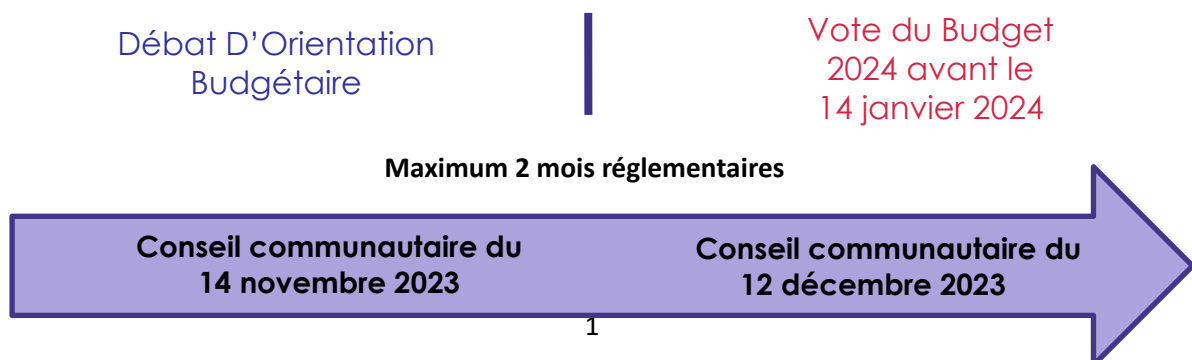
Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat sont des estimations au moment du vote du budget primitif. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2024.

1- ROB 2024 : LE CONTEXTE

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



2- ROB 2024 : LES POINTS CLÉS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte national encore marqué par l'inflation et par une croissance économique en très légère évolution.

Pour ce deuxième budget de la mandature législative, le Gouvernement base ses prévisions sur une hypothèse de reflux de l'inflation qui passerait de + 4,9 % en 2023 à + 2,6% en 2024.

Concernant la croissance économique, le PIB repartirait à la hausse en 2024 avec une augmentation de + 1,4% contre + 1% en 2023. Cette croissance du PIB serait rendue possible par une détente des prix des matières premières, par le rebondissement des parts de marché à l'exportation ainsi que par un marché du travail qui continue d'être dynamique malgré un ralentissement.

Le principal facteur de nature à freiner l'activité serait désormais constitué par la hausse des taux d'intérêt affectant en particulier l'investissement des ménages.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB à horizon 2027. Pour l'année 2024, le projet de loi de finances prévoit une diminution du déficit public qui passerait de - 4,9 % en 2023 à - 4,4 % en 2024.

En 2023 le déficit devrait être contenu à - 4,9 % du PIB contre - 5 % prévu dans la loi de finances, en partie grâce à la baisse observée sur les prix de l'énergie qui a permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien mises en place.

En 2024, la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien devrait permettre d'améliorer le solde public.

L'objectif du PLF 2024 est de dégager 16 milliards d'euros d'économies.

1. L'échelonnement de la suppression de la CVAE sur 4 ans au lieu de 2 ans :

L'article 8 du PLF 2024 modifie l'article 55 de la loi de finances initiale de 2023 : la suppression de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) initialement prévue sur deux années (2023 et 2024) sera rééchelonnée sur quatre années comme suit :

- Taux de CVAE 2024 : 0,28%
- Taux de CVAE 2025 : 0,19%
- Taux de CVAE 2026 : 0,09%
- Taux de CVAE 2027 : suppression totale

Aussi, les entreprises devront s'acquitter de la CVAE jusqu'en 2027. Mais le dispositif ne change rien pour les collectivités qui ne touchent plus de CVAE depuis 2023 mais une compensation.

En effet, la perte du produit de CVAE est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale qui comprend deux parts :

- Une part fixe correspondant au socle garanti de compensation qui est égal à la moyenne des sommes perçues au titre des sommes perçues par la collectivité au titre de la CVAE sur 4 ans (de 2020 à 2023).
 - **Pour Loire Forez agglomération cette compensation socle s'élève à 4 536 740 €.**
- Une part dynamique de CVAE affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont le montant attribué à chaque collectivité est calculé sur la base de la TVA nationale définitive de N-1 et la TVA nationale prévisionnelle de l'année N.
 - **Pour Loire Forez agglomération le montant de cette part dynamique de compensation de CVAE s'élève en 2023 à 278 709 €.**

Dès réception de la notification de cette compensation de CVAE en mars 2023, Loire Forez agglomération a adressé un courrier au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques afin d'obtenir ces informations pour vérifier les calculs de compensation de CVAE opérés par l'Etat.

Il a été répondu que les services de l'Etat ne mettront pas à disposition des collectivités les données relatives au produit de CVAE collectée par l'Etat au titre de la CVAE 2023.

Pour autant, une reconstitution réalisée par les services de Loire Forez sur la base des seules informations disponibles, indique que la compensation de CVAE, si elle avait été faite à l'euro près, serait de près de 349 000 € supérieure au montant notifié. Ce montant correspond à la non prise en compte du dynamisme du produit sur le territoire de Loire Forez agglomération constaté entre 2022 et 2023 (progression de l'ordre de 20%).

Loire Forez agglomération poursuivra ce travail de vérification et de saisie des services de l'Etat pour obtenir les informations nécessaires en vue de contrôler les montants de compensation de CVAE qui lui seront attribués en 2024.

2. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,783 milliards d'euros dans le PLF 2024

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- L'augmentation de + 220 millions d'euros de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 27,15 milliards d'euros (dont + 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale)
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent respectivement de + 100 millions d'euros pour la DSR et + 90 millions d'euros pour la DSU. A noter que cette progression de + 190 millions d'euros devrait permettre à 6 communes sur 10 de voir leur DGF (dotation globale de fonctionnement) augmenter en 2024.
- Une progression de l'enveloppe affectée au FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de 400 millions d'euros, en partie due au retour à l'éligibilité au FCTVA des travaux d'aménagement des terrains à compter de 2024.
- Le maintien de la compensation par l'Etat de la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels y compris le dynamisme de ces valeurs locatives.

Evolutions pour chaque catégorie de concours financier de l'Etat aux collectivités locales :

	2023	2024	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	26,61 Md€	27,15 Md€	+ 0,54 Md€ (soit + 2%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,66 Md€	2,75 Md€	+ 0,090 Md€ (soit + 3,4%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	2,24 Md€	2,34 Md€	+ 0,100 Md€ (soit + 4,5%)
FCTVA	6,7 Md€	7,1 Md€	+ 0,4 Md€ (dont + 0,25 extension aux aménagements de terrains)
Dotations élu local	0,109 Md€	0,109 Md€	+ 0 Md€
Soutien exceptionnel au profit des communes du fait de la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (2023)	0,430 Md€	0,400 Md€	- 0,030 Md€
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3,83 Md€	4,02 Md€	+ 0,19 Md€

3. Réforme des redevances des Agences de l'eau :

Plusieurs fois reportée, la réforme des redevances perçues par les agences de l'eau est portée dans le PLF 2024 (article 16) et s'inscrit dans le prolongement du Plan eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023.

Cette réforme vise à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

Il s'agit donc de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d'usagers de l'eau : actuellement cette charge est supportée essentiellement par les usagers domestiques, à travers leur facture d'eau potable.

Les modalités d'application de cette réforme ne sont pas encore connues et les incidences sur les factures des usagers de l'eau de Loire Forez agglomération, qui collecte les taxes et les reverse à l'Agence de l'eau, ne sont donc pas mesurées pour l'instant.

3- ROB 2024 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

1. Evolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

L'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2023 est de + 3% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2024 de près de 356 000 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les deux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,80%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)	2,22%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	2,14%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,84%

En ce qui concerne la CVAE, la proposition inscrite au budget 2024 relative à la fraction de TVA nationale en compensation de la suppression de la CVAE ne tient compte que de la compensation socle garantie (4 536 700 €), seule part de compensation certaine.

Le produit de TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) est revalorisé de 40 000 € en 2024 pour tenir compte de la décision du conseil communautaire de relever le coefficient de TASCOT de 1,10 actuellement à 1,15 en 2024 (cf délibération du 1^{er} septembre 2023). Le montant inscrit est donc de 951 000 €

Le produit des IFR (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) est reconduit pour le montant notifié en 2023 (561 500 €).

La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2023.

La fraction de TVA perçue par Loire Forez agglomération en remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est prévue pour un montant de 15 500 000 €, conformément aux hypothèses retenues dans la prospective financière du budget général.

Au final, les prévisions relatives aux recettes fiscales en 2024 sont en augmentation de 660 673 € par rapport aux crédits ouverts en 2023.

FPIC :

Le projet de budget 2024 retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2024. Néanmoins, les conditions de versement de la garantie d'inéligibilité ayant été modifiées par la LFI 2023, l'inscription budgétaire correspond à 90% du montant perçu en 2023 soit une prévision à hauteur de 1 472 000 € (pour mémoire la prévision inscrite au BP 2023 s'élevait à 825 000 € pour une garantie d'inéligibilité de 50%).

Cela représente une baisse des inscriptions budgétaires de 164 279 € par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En 2023, le montant de la DGF perçue par Loire Forez agglomération s'élève à 9 118 237 €. Pour 2024, la prévision s'établit à 9 038 237 € ce qui correspond à une baisse de - 80 000 € au titre de la dotation de compensation qui diminue chaque année.

Synthèse des prévisions des recettes de fiscalité et de dotations :

	Crédits ouverts 2023	Proposition BP 2024	Evolution
Produits fiscaux (TH- TFB – TFNB et CFE) Hypothèse évolution des bases de + 3%	12 096 620 €	12 453 000 €	+ 356 380 €
Produit de TASCOS + IFR Prise en compte évolution coefficient TASCOS en 2024 (1,10 > 1,15 soit + 40 000 €)	1 472 494 €	1 512 500 €	+ 40 006 €
Produit GEMAPI	1 500 000 €	1 500 000 €	-
Fraction de TVA TH (compensation produit TH résidences principales) Hypothèse fraction plancher + une partie de la hausse constatée entre 2021 et 2022	15 477 870 €	15 500 000 €	+ 22 130 €
Fraction de TVA CVAE (compensation du produit de CVAE) Uniquement compensation socle (part fixe)	4 294 543 €	4 536 700 €	+ 242 157 €
Reversement FPIC Hyp perte de bénéfice du FPIC en 2024 avec garantie inéligibilité égale à 90%	1 636 279 €	1 472 000 €	- 164 279 €
DGF - 80 000 € sur la dotation de compensation	9 118 237 €	9 038 237 €	- 80 000 €
TOTAL	45 596 043 €	46 012 437 €	+ 416 394 €

En synthèse, les prévisions en recettes de fiscalité et dotations augmentent de plus de 400 000 € par rapport aux crédits ouverts de 2023 (prévisions du BP 2023 modifiées suite à la notification effective des recettes courant 2023).

2. Les tarifications du budget général et des budgets annexes sans autonomie financière :

Equipements sportifs :

Un travail sur les tarifications de la piscine Aqualude a été mené en 2023 pour adapter la tarification et notamment dans le cadre de l'école de natation. La réflexion sera poursuivie pour la réouverture de la piscine Petit Bois prévue en 2025.

Réseau Copernic :

La gratuite des équipements du réseau Copernic est poursuivie en 2024.

Accueils collectifs de mineurs (ACM) :

Les tarifs des ACM ont été modifiés par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 avec une décision d'augmenter les tarifs afin d'assurer la cohérence avec les l'évolution des tarifications des ACM communaux.

Navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise (budget annexe transports urbains) :

Les tarifications des deux navettes urbaines sont maintenues en 2024.

Locations aux entreprises :

Un travail est en cours afin d'adapter les formules de calcul des révisions de loyers pour les locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés...). Il s'agit notamment de mieux prendre en compte dans la révision des loyers les coûts de fonctionnement des locaux (dont l'augmentation du coût des fluides).

3. Comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure :

La comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure est un principe général qui est appliqué à tous les budgets de Loire Forez agglomération.

Cette comptabilisation permet en effet de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par conséquent d'adapter au plus juste leur financement.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 13%.

Données définitives pour l'année 2022 :

Au total les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (pour neutraliser les écritures des attributions de compensation, les écritures réciproques entre le budget principal et les budgets annexes...) s'élèvent en 2022 à 69 441 608 € sur l'ensemble des budgets de LFa.

Ce montant se décompose comme suit pour l'année 2022 :

Charges directes	61 087 308 €	Charges que l'on peut affecter directement à un service ou une compétence via le logiciel comptable. <i>Exemples :</i> <i>Frais gérés directement par un service pour son propre compte (livres acquis par le réseau Copernic)</i> <i>Frais gérés par un service pour le compte d'un autre mais faisant l'objet d'une ventilation au réel (les salaires des services opérationnels)</i>
Charges indirectes	1 680 773 €	Charges que l'on ne peut affecter directement à un service ou une compétence et qui nécessitent un retraitement des données comptables. <i>Exemple :</i> <i>Frais gérés par un service sans destinataire identifié (charges des bâtiments du siège de LFa)</i>
Charges de structure	6 673 527 €	Charges composées de l'ensemble des coûts des services ou fonctions supports. <i>Fonctions supports :</i> <i>Direction, Comptabilité, Finances, Ressources humaines, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Service juridique, Informatique, accueil, Communication, Archives, SIG, Bureau d'études, Bâtiments et patrimoine, Urbanisme opérationnel.</i>
TOTAL DRF retraitées	69 441 608 €	

Au final le ratio des dépenses à ventiler dans les compétences de LFa s'élève à :

[Charges indirectes + charges de structure] / charges directes

Soit un ratio de 8 354 300 / 61 087 308 = 13,7 %

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

4. Synthèse des propositions 2024 pour la section fonctionnement du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, en synthèse les propositions en section de fonctionnement du budget principal sont conformes à la lettre de cadrage budgétaire :

Dépenses réelles de la section de fonctionnement			Recettes réelles de la section de fonctionnement		
Projet BP 2024	Variation en montant	Variation en %	Projet BP 2024	Variation en montant	Variation en %
57 406 000 €	+ 2 106 000 €	+ 3,8 %	64 316 000 €	+ 2 726 000 €	+ 4,4 %

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de + 3,8% (soit moins que l'inflation prévisionnelle qui s'établit à 4,9% dans le PLF 2024) par rapport aux prévisions du BP 2023 tandis que les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 4,4% par rapport au BP 2023.

La capacité d'autofinancement brute est ainsi en augmentation de +410 000 € par rapport aux prévisions du BP 2023 (soit une hausse de + 21%).

5. Vue générale des chapitres en section de fonctionnement selon l'état des propositions actuelles :

Chapitres	Rappel BP 2023	Projet BP 2024	Variation en montant
70 – Produits des services	5 410 800	5 414 400	+ 3 600€
013 – Rembt sur charges de personnel	600 000	664 000	+ 64 000 €
73 et 731 – Impôts et taxes	36 566 800	38 516 200	+ 1 949 400 €
74 – Dotations et participations	18 872 000	19 604 000	+ 732 000 €
75 – Produits divers de gestion courante	90 400	117 400	+ 27 000 €
77 – Produits exceptionnels	50 000	0	- 50 000 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	61 590 000	64 316 000	+ 2 726 000 €
042 – Amortissement des subventions	410 000	500 000	+ 90 000 €
Equilibre de la section de fonctionnement	62 000 000	64 816 000	+ 2 816 000 €

Chapitre	Rappel BP 2023	Projet BP 2024	Variation en montant
011 – Charges à caractère général	10 300 000	9 674 000	- 626 000 €
012 – Charges de personnel	18 000 000	18 870 000	+ 870 000 €
014 – Reversements de fiscalité	9 921 211	10 288 117	+ 366 906 €
65 – Charges de gestion courante	16 000 000	17 657 100	+ 1 657 100 €
66 – Charges financières	950 000	900 000	- 50 000 €
67 – Charges exceptionnelles	108 000	10 000	- 98 000 €
022 – Dépenses imprévues	20 789	6 783	- 14 006 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	55 300 000	57 406 000	+ 2 106 000 €
042 – Dotations aux amortissements des biens	4 700 000	5 000 000	+ 300 000 €
023 – Virement de section à section	2 000 000	2 410 000	+ 410 000 €
Equilibre de la section de fonctionnement	62 000 000	64 816 000	+ 2 816 000 €

6. Les dépenses à caractère général (chapitre 011):

Les prévisions du chapitre 011 sont en baisse de 626 000 € (soit -6%). Leur évolution est principalement imputable à l'ajustement des coûts de l'énergie par rapport aux prévisions du BP 2023 (- 729 000 €). Cette baisse est atténuée par des prévisions en hausse telles que l'augmentation du coût des DSP Petite enfance (+ 162 000 €) liée en grande partie à la hausse des charges salariales du secteur (+ 17%).

Il est à noter que la préparation budgétaire 2024 s'inscrit encore dans la poursuite de l'optimisation budgétaire et la recherche de pistes d'économies, par exemple pour le réseau Copernic 30 400 € d'économies ont été dégagées sur le projet du budget 2024.

7. Les dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Les prévisions du chapitre 65 progressent de 10,4% par rapport aux prévisions du BP 2023 ce qui représente une hausse de + 1 657 100 €.

Les hausses concernent les postes de dépenses suivants :

- Hausse des coûts des transports (+ 450 000 € pour les transports scolaires et + 350 900 € pour les transports urbains)
- Inscription du remboursement par le budget principal au budget assainissement d'un montant de 300 000 € au titre des dépenses réalisées pour la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- Hausse de la contribution versée au SDIS (+ 190 000 €)

- Augmentation de la participation de Loire Forez aggro à la ZAIN sud Loire (+ 1 68 000 €)
- Hausse des dépenses liées aux abonnements informatiques (+ 101 870 €)

A noter également la baisse des prévisions relatives à la contribution éclairage public versée au SIEL (- 90 000 €).

8. Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement (hors chapitre 012) :

Les prévisions liées versements de fiscalité (chapitre 014) augmentent en 2024 pour tenir compte :

- Des nouvelles attributions de compensation versées aux communes suite aux transferts des accueils collectifs de mineurs du Boënnais et du complexe sportif de Boën (effectifs depuis le 1^{er} avril 2023)
- De l'inscription d'une provision pour dégrèvements de fiscalité à hauteur de 50 000 € pour comptabiliser les éventuels dégrèvements de taxe GEMAPI ou encore de TASCOM.

Concernant les charges financières (chapitre 66), les prévisions sont ajustées à la baisse (- 50 000 €), compte tenu du désendettement constaté sur le budget principal.

9. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Etat des propositions BP 2024 pour le chapitre 012 :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution	Evolution
Chapitre 012 – Dépenses de personnel	18 000 000 €	18 870 000 €	+ 870 000 €	+ 4,8%
Dont dépenses incompressibles Evolution point d'indice et nouvelles grilles Hausse SMIC Médecine du travail CNAS et tickets restaurant			+ 528 606 € + 381 600 € 41 724 € + 9 155 € + 96 127 €	
Dont incidence année pleine des postes créés en 2023 non-inscrits au BP 2023 ni en dépenses ni en recettes		287 316 €	+ 287 316 €	
Dont évolution des dépenses de mises à disposition de personnel (incidence LEADER)	1 489 100 €	1 526 287 €	+ 37 187 €	

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 870 000 € entre 2023 et 2024 (soit + 4,8 % d'augmentation).

60 % de la hausse des prévisions (528 606 €) est directement liée à l'évolution des charges incompressibles telles que l'évolution du point d'indice qui représente 381 000 € ou l'incidence de la refonte des grilles indiciaires par exemple.

Les autres évolutions sont financées notamment par une augmentation des recettes associées (postes financés) ce qui permet de contenir l'évolution du ratio des dépenses nettes de personnel.

Ainsi sur le budget principal, ce sont au total 47 postes qui bénéficient d'un financement externe pour un montant global de recettes associées de 1 170 000 €.

Ratio des dépenses nettes de personnel rapportées au total des dépenses réelles de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	BP 2024
Montant total du chapitre 012	18 000 000	18 870 000
Montant des recettes de personnel	6 428 362	6 664 547
Montant dépenses nettes de personnel	11 571 638	12 205 453
dont augmentation des charges incompressibles (SMIC, point d'indice, GVT, etc...)	745 691	528 606
Total dépenses réelles de fonctionnement	55 300 000	57 406 000
Ratio dépenses nettes de personnel / DRF	20,9%	21,3%

Ce ratio augmente de 0,4 point par rapport aux prévisions 2023 (20,9% en 2023 contre 21,3% en 2024). Toutefois cette augmentation est fortement liée à l'augmentation des dépenses incompressibles telle qu'elle est présentée plus haut et par une évolution plus limitée des dépenses réelles de fonctionnement à +3,8%.

4- ROB 2024 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% de l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal et des budgets annexes.

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls les besoins en de crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

Actuellement, 7 opérations gérées en AP/CP sont ouvertes (4 sur le budget principal, 2 sur le budget Assainissement et une sur le budget Eau potable).

Au titre de l'exercice 2024, il sera proposé dans le cadre du plan de mandat l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme :

- Piscine du Petit Bois (budget principal)

Enfin, pour tenir compte de la fin de certaines opérations, il sera proposé avant la fin de l'année 2023 de procéder à la clôture des autorisations de programme suivantes :

- Déploiement du THD (budget principal)
- Programme d'investissements 2018-2022 (budget Assainissement).

AP/CP existantes	AP/CP à ouvrir en 2024 et propositions de CP 2024
BUDGET PRINCIPAL	
7359 – 2^{ème} PLH (périmètre ex CALF) Durée: 11 ans (2013-2023) Montant AP: 7 339 250 €	CP 2024: 130 000 €
7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 €	CP 2024: 1 591 000 €
9959 – Déploiement du THD (périmètre ex CALF) Durée: 10 ans (2014-2023) Montant: 23 000 000 €	CP 2024: 0 € (AP/CP clôturée en décembre 2023)
3099 – Musée de l'Orée Durée: 3 ans (2022-2024) Montant AP: 3 940 000 €	CP 2024 : 1 830 000 €
xxxx – Piscine Petit Bois Durée: 3 ans (2024-2026) Montant AP: 13 900 000 €	Piscine Petit Bois CP 2024: 9 000 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
814279 – Programme d'investissements 2018-2022 Durée: 7 ans (2018-2024) Montant AP: 19 200 000 €	CP 2024: 0 € (AP/CP à clôturer en décembre 2022)
82309 – Station de Luriecq Durée: 2 ans (2023-2024) Montant AP: 1 775 000 €	CP 2024: 200 000 €
BUDGET EAU POTABLE	
2301 – Station du Pleuvev Durée: 3 ans (2023-2025) Montant AP: 5 200 000 €	CP 2024: 2 800 000 €

OBJECTIFS pour les dépenses d'investissement 2024

Les objectifs de la lettre de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2024 s'inscrivent dans le respect de la prospective du budget principal mise à jour avec les projets du plan de mandat validés par le Bureau communautaire le 11 juin 2021. Ainsi, pour ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, la lettre de cadrage prescrit :

- La reprise des dépenses engagées antérieurement au plan de mandat et inscrites dans la prospective pour les montants suivants :

Voirie : 8 700 000 €

<input type="checkbox"/> Aménagements ZAE :	1 200 000 €
<input type="checkbox"/> PLH :	2 130 000 €
<input type="checkbox"/> Moyens généraux :	1 050 000 €

Soit un total de 13 080 000 €

Le fonds de soutien aux projets communaux en investissement (enveloppe de 3 millions d'euros) poursuivra sa réalisation avec une prévision de paiements de 1 000 000 € en 2024.



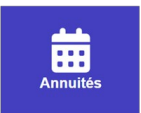
La poursuite des réalisations prévues au plan de mandat :

<input type="checkbox"/> L'Orée :	1 830 000 €
<input type="checkbox"/> Nouvelle Piscine Petit Bois :	9 000 000 €
<input type="checkbox"/> Politique communautaire cyclable :	800 000 €

En fonction des disponibilités financières éventuellement dégagées après l'intégration des propositions ci-dessus, notamment par l'apport de recettes ou par le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement, de nouvelles propositions pourraient être retenues en dépenses d'investissement au titre de la poursuite et de l'actualisation du plan de mandat.

5- ROB 2024 : DETTE ET TRESORERIE

Synthèse de l'endettement au 02/10/2023 (tous budgets)

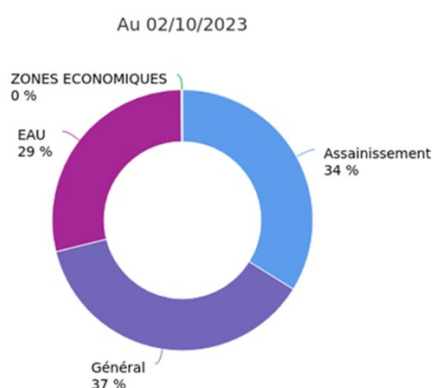
 Notionnel	Nombre de financements	280	127 608 966€ CRD (au 02/10/2023)
	Durée de vie résiduelle	34 ans et 2 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	18 ans	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	77,6%	1,95% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	22,11%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,29%	
 Annuités	Capital	9 382 K€	11 904 621€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	2 522 K€	
	ICNE au 31/12/2023	421 K€	

Au 2 octobre 2023, la dette globale de Loire Forez agglomération représente un capital restant dû de 127,6 millions d'euros pour 280 lignes d'emprunts sur l'ensemble des budgets. L'annuité totale 2023 s'élève à 11,9 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen ressort à 1,95%, tandis que la dette reste majoritairement contractée à taux fixe (représente 77,6 % de l'encours global).

Répartition de l'endettement par budget (au 2 octobre 2023)

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement	01/04/2054	947 872,81€	43 216 452,77€	117	9,20	30,52	2,18%	33,87%
EAU	01/01/2058	663 583,28€	36 663 201,54€	99	10,02	34,27	1,82%	28,73%
Général	25/12/2046	904 624,81€	47 533 310,31€	60	8,37	23,25	1,84%	37,25%
ZONES ECONOMIQUES	30/01/2031	6 221,49€	196 001,52€	5	3,32	7,33	3,35%	0,15%



La répartition de l'endettement montre que le capital restant dû au 2 octobre 2023 se répartit de manière équilibrée entre les budget principal, Assainissement et Eau potable (environ un tiers pour chacun des 3 budgets).

L'encours des emprunts du budget des zones économiques (196 000 €) représente un poids très minoritaire (0,15% de l'endettement total).

Gestion de trésorerie

Concernant la gestion de la trésorerie, Loire Forez agglomération a mis en place depuis 2022 des avances de trésorerie versées par le budget principal aux budgets annexes eau et assainissement, ce qui permet d'éviter de recourir à des lignes de crédits de trésorerie qui génèrent des frais.

6- ROB 2024 : LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière du budget principal a été mise à jour avec les projets retenus à ce stade dans le cadre de la poursuite du plan de mandat 2020-2026 et en intégrant les propositions budgétaires pour 2024.

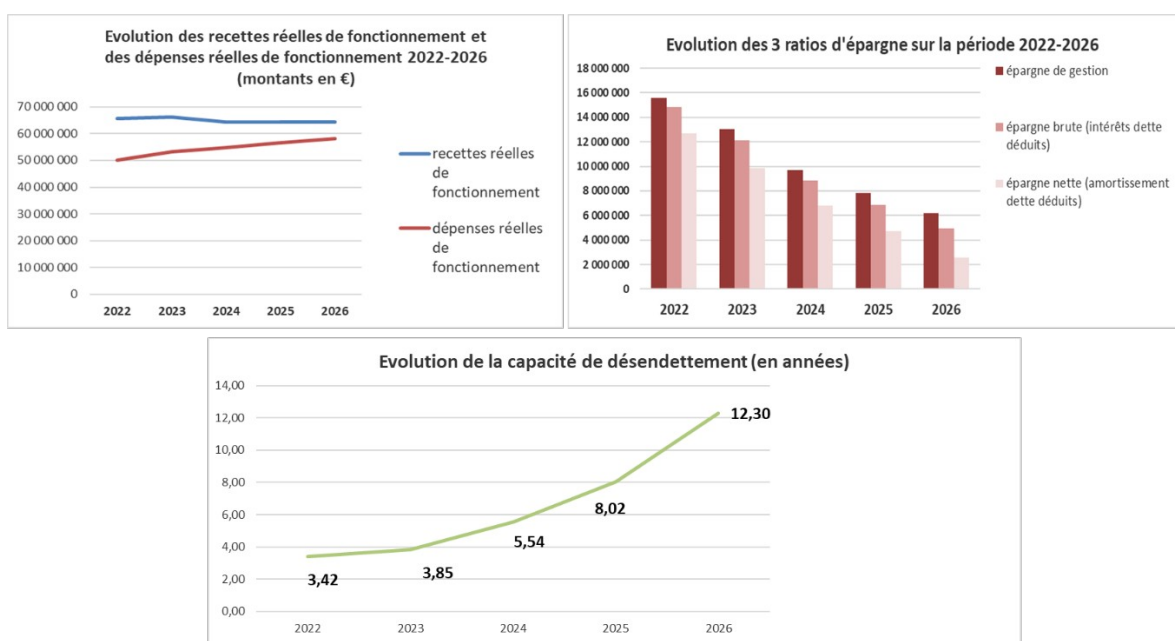
Les principales hypothèses retenues dans la prospective sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
<p>Taux réalisation: chapitre 011: 87% chapitre 012: 97%</p> <p>Intérêts des nouveaux emprunts: durée 20 ans taux fixe de 4% (contre 3% précédemment)</p> <p>Prise en compte des incidences CLECT 2023 sur le versement des AC des communes Effet année pleine AC Boën suite transfert ACM et gymnase au 01/04/2023</p> <p>Fonctionnement nouveau issu du plan de mandat: Coût fonctionnement PTB affiné: impact en année pleine 830 000 €</p>	<p>Augmentation des bases de fiscalité: + 3% en 2024, puis + 2% en 2025 et +1% pour les années suivantes</p> <p>Prise en compte des décisions 2023: augmentation du coefficient TASCOM à 1,15 en 2024 puis 1,20 en 2025 soit + 80 000 € de produit nouvelles bases mini de CFE: produit supplémentaire de + 120 000 € par an</p> <p>Maintien du produit taxe GEMAPI à 1,5 million d'euros</p> <p>Hypothèse d'inéligibilité au FPIC en 2024 application des nouvelles garanties d'inéligibilité (90% , 75%, 50% puis 25%)</p> <p>Evolution de la DGF: - 80 000 € par an</p> <p>Fraction TVA compensation suppression TH résidences principales: 15,5 M€ par an</p> <p>Fraction TVA compensation suppression CVAE: uniquement la compensation socle (pas la part dynamique)</p>

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<p>Taux de réalisation programme d'investissement: 100% pour Voirie, EP, l'Orée, Piscine Petit Bois, Fonds de soutien 60% pour les autres lignes de dépenses</p> <p>Avances versées aux zones économiques: Revalorisation des prévisions à 3,84 M€ de dépenses annuelles pendant 5 ans pour tenir compte des futurs travaux espace EMERAUDE et inscription d'une subvention de 1 M€ en recette chaque année pendant 5 ans.</p> <p>Poursuite du plan de mandat 2020-2026: AP/CP L'Orée portée à 3,94 M€ TTC + recettes ajustées AP/CP Piscine Petit Bois à 13,9 M€ TTC + recettes ajustées Château de Goutelas Aventure du rail Planification urbaine: modification SPR et PDA Friche ORVAL Réhabilitation Chalet Col de la Loge Travaux VVF Montant PPI 2023-2025: 89,7 M€ brut</p>	<p>Taux de réalisation subventions d'investissement: mêmes hypothèses que pour les dépenses</p> <p>Dépenses éligibles au FCTVA: 80% des dépenses d'équipement mandatées avec un taux FCTVA de 16,404%</p>

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des indicateurs financiers pour les 3 prochaines années est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
recettes réelles de fonctionnement	65 688 827	66 258 210	64 437 613	64 386 801	64 311 951
dépenses réelles de fonctionnement	50 110 914	53 217 791	54 746 467	56 556 358	58 104 805
épargne de gestion	15 577 912	13 040 419	9 691 146	7 830 443	6 207 146
épargne brute (intérêts dette déduits)	14 844 688	12 135 254	8 836 932	6 860 453	4 952 017
% épargne brute / RRF	22,6%	18,3%	13,7%	10,7%	7,7%
épargne nette (amortissement dette déduits)	12 672 550	9 879 678	6 785 488	4 732 441	2 551 060
recettes réelles d'investissement	7 242 524	4 286 075	15 068 921	12 210 138	7 498 939
dépenses réelles d'investissement	18 048 378	21 117 421	40 349 440	27 285 600	20 453 800
nouveaux emprunts	3 000 000	0	6 000 000	10 000 000	10 000 000
endettement par habitant (pop INSEE)	451	416	435	490	542
capacité de désendettement (en années)	3,42	3,85	5,54	8,02	12,30



A partir des hypothèses retenues dans cette version mise à jour de la prospective financière, la capacité de désendettement serait de 12,30 années à fin 2026.

Pour mémoire cette capacité de désendettement était de 12,80 années à fin 2026 dans la version de la prospective présentée au moment du ROB 2023.

7- ROB 2024 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ORDURES MENAGERES

La gestion et le financement du service des déchets ménagers et assimilés est harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2022, les taux de TEOM appliqués sur Loire Forez agglomération avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du circuit de collecte sont les suivants:

- taux plein de TEOM 11,65%
- taux réduit de TEOM 9,90%

En tenant compte d'une hypothèse d'évolution des bases de + 3% en 2024, le produit de TEOM supplémentaire dégagé par rapport à l'année 2023 s'élève à +461 433 €.

La prospective financière du budget annexe ordures ménagères a fait l'objet d'une refonte totale en 2023 pour intégrer les données relatives à la tarification incitative (TEOMi).

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- plan pluriannuel d'investissement de 11,2 millions d'euros sans hypothèse d'emprunt
- intégration du coût des nouveaux marchés de prestations notifiés en 2023 (collecte, biodéchets) ainsi qu'une projection des objectifs de tonnages dans le cadre de la TEOMi
- baisse des tonnages OMr de -10% en 2024
- nouvelles prévisions en ressources humaines dans le cadre de la mise en place de la TEOMi notamment dans le cadre de la facturation
- subventions pour le déploiement de la TEOMi en fonctionnement (ADEME : 1 227 200 €) et subventions pour la collecte des biodéchets (ADEME : 77 000 €)
- subventions pour le déploiement de la TEOMi en investissement (ADEME : 795 000 €)

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution du résultat de clôture est la suivante :

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	- 41 836	4 239 925	- 1 502 148	- 3 274 288	- 408 039	580 224
Résultat antérieur reporté	3 805 544	3 763 707	8 003 633	6 501 485	3 227 196	2 819 157
Résultat de clôture	3 763 707	8 003 633	6 501 485	3 227 196	2 819 157	3 399 381

8- ROB 2024 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Concernant le service d'assainissement non collectif, l'harmonisation et la révision de la tarification des contrôles est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le service d'assainissement collectif, la mise en œuvre de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans jusqu'en 2022.

Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- part fixe : 50 € HT
- part variable : 1,95 € / m³
- hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.

La prise en compte de l'évolution de la tarification à partir de 2023 dans la prospective du service de l'assainissement collectif et l'intégration des propositions budgétaires pour 2024 montrent la trajectoire suivante au niveau du résultat de clôture. Il convient de souligner un moindre financement des investissements par l'Agence de l'eau.

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	- 4 883 878	6 725 003	- 497 959	- 1 440 025	- 1 679 461	- 1 376 252
Résultat antérieur reporté	5 177 669	293 791	7 018 794	6 520 835	5 080 810	3 401 349
Résultat de clôture	293 791	7 018 794	6 520 835	5 080 810	3 401 349	2 025 097

9- ROB 2024 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU POTABLE

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, le conseil communautaire par délibération de décembre 2021 a mis en œuvre l'harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :

- part fixe : 80 € HT
- part variable : 2,15 € : m³ HT
- redevance prélèvement : 0,05 € / m³

Sur la base de ces tarifs et des propositions budgétaires pour 2024, la trajectoire du résultat de clôture pour les 3 prochaines années s'établit comme suit :

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	CA prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	3 813 881	- 706 939	- 2 276 389	- 874 441	- 704 969	- 251 856
Résultat antérieur reporté	1 650 015	5 463 896	4 806 845	2 530 456	1 656 015	951 046
Résultat de clôture	5 463 896	4 806 845	2 530 456	1 656 015	951 046	699 190

10 - LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES COMMUNES

Rapport sur la mutualisation

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le débat d'orientation budgétaire 2024.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Bilan du fonds de soutien aux investissements communaux

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, un fonds de soutien aux investissements communaux a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Ce fonds de soutien d'un montant global de 3 000 000 € a pu être constitué par les économies dégagées par l'Agglo sur son budget principal en début de mandat.

Il consiste à attribuer des fonds de concours pour financer les projets des communes sur la période d'engagement allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, les limites réglementaires des fonds de concours doivent être respectées à savoir :

- le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% de la dépense restant à la charge de la commune (et ce tous financements confondus)
- le plafond de 80% de subventions publiques doit être respecté (possibilité de cumuler les aides de Loire Forez agglo).

Le règlement du fonds de soutien approuvé par le conseil communautaire a mis en place 3 enveloppes distinctes pour répartir le montant global du fonds de 3 000 000 €.



Les demandes d'attribution de fonds de concours déposées par les communes sont examinées et validées par le COPIL du pacte de solidarité et sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Un premier bilan de la consommation du fonds de soutien par enveloppe a été établi au 07/09/2023 :

	Enveloppe n°1 200 000 €	Enveloppe n°2 1 085 000 €	Enveloppe n° 3 1 715 000 €
Actions présentées en Copil 28/02/2023	16 229	161 986	103 862
Actions présentées en Copil 01/06/2023	22 433	132 650	627 862
Actions présentées en Copil 07/09/2023	9 880	104 955	409 382
Enveloppe résiduelle	151 458	685 409	573 894
Taux de consommation	24%	37%	67%

11 - LES DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL

Quelques données chiffrées relatives au personnel

Au 31 octobre 2023, **492 postes sont ouverts** au tableau des effectifs qui représentent **467 ETP** (équivalents temps plein).

Les perspectives d'évolution pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec :
 - un conventionnement avec le Centre de Gestion pour le signalement des actes de violence : mise en œuvre effective.
 - Poursuite du plan de développement des compétences pour les managers (120 agents concernés).
- mise en adéquation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat.
- qualité de vie au travail (QVT) :
 - mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux approuvé par le comité social territorial en juin 2022 : 110 actions réparties par secteur d'activité
 - Poursuite de la mise à jour et de la dématérialisation du document unique et finalisation du travail sur la prévention des conflits usagers.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

Une pyramide des âges équilibrée

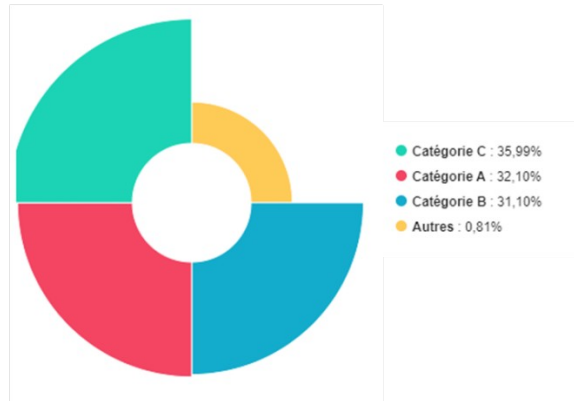
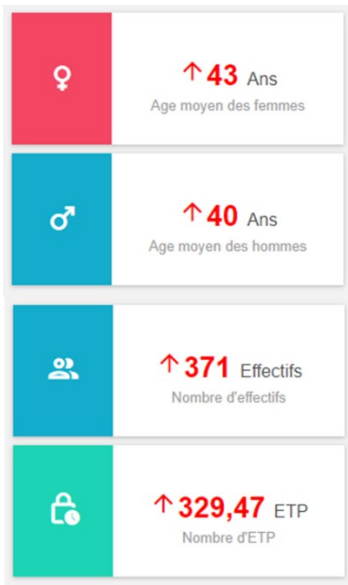
La pyramide des âges relatives aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes /hommes : les femmes représentent 57% des ETP contre 43% pour les hommes.
- Un âge moyen constaté de près de 44 ans
- Un âge moyen en augmentation de 2 ans sur un an.

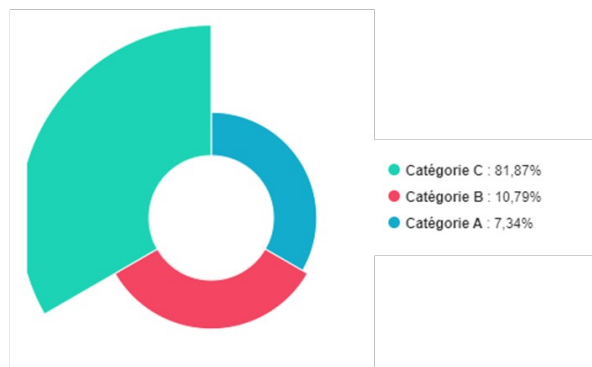
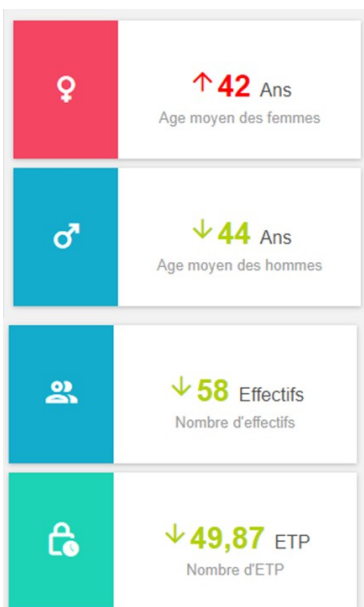
La répartition des agents par catégories d'emploi

La répartition par catégories d'emploi en 2022 et par budget :

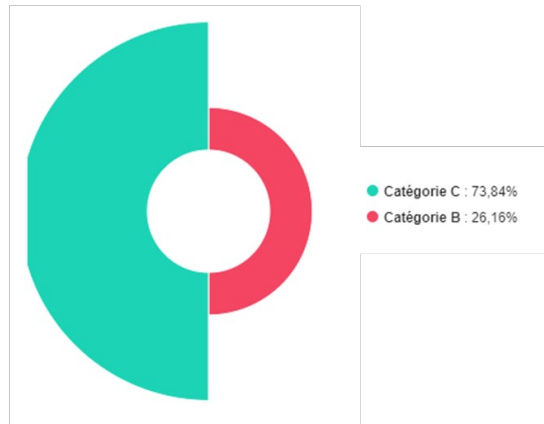
Budget principal



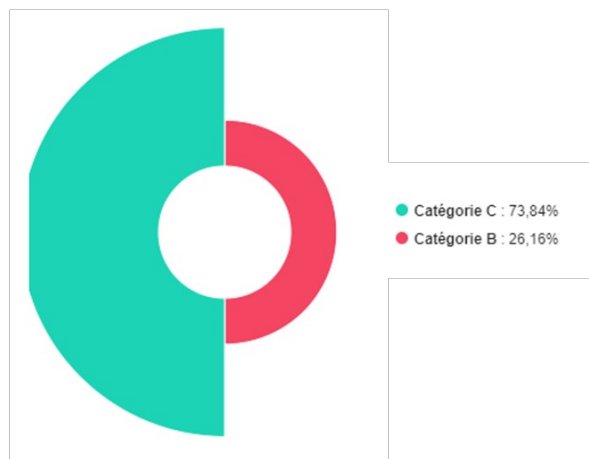
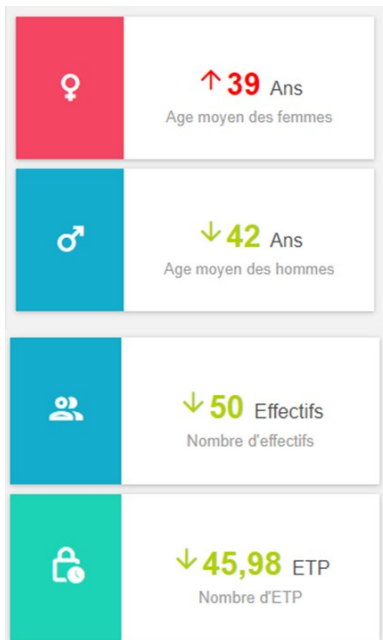
Budget Ordures ménagères



Budget Assainissement



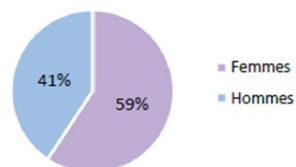
Budget Eau potable



Egalité Hommes / Femmes

- ➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 258 femmes et 177 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



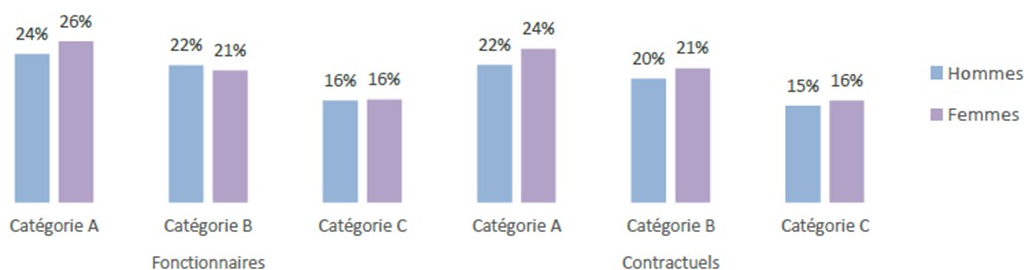
La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 1 homme

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	74%	54%	58%

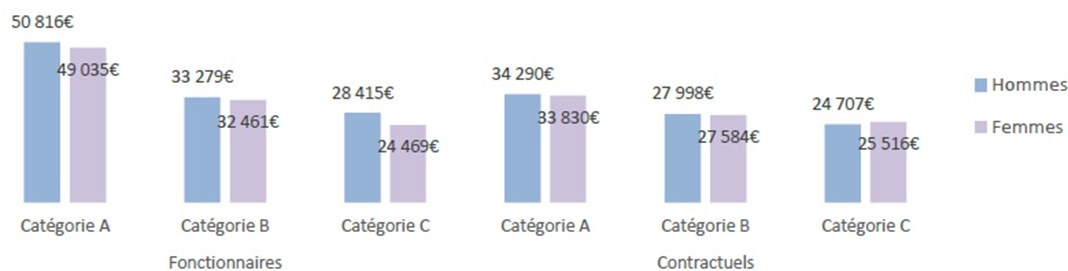
- ➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	89%	11%
Technique	25%	75%
Culturelle	89%	11%
Sportive	42%	58%
Médico-sociale	100%	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	71%	29%

- ➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



- ➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



Développement du télétravail

- ❑ 2019-2020 : expérimentation du télétravail
- ❑ 2021 : mise en place du règlement interne sur le télétravail
- ❑ 2021 : 109 télétravailleurs
- ❑ 2022 : 169 télétravailleurs
- ❑ 2023 : 190 télétravailleurs (dont 138 femmes et 52 hommes)

Des contraintes exogènes ayant une incidence forte en 2024

Contraintes exogènes	Montants
Impact de l'augmentation du point d'indice le 01/07/2023	381 600
Nouvelles grilles catégories C et B	
Modification réglementaire des indices majorés (+ 5 points) le 01/01/2024	
Augmentations successives du SMIC liées à l'inflation	41 725
Nouveau marché d'assurance statutaire.	10 000
Hausse des cotisations patronales CNRACL	57 000

Les enjeux en matière de ressources humaines

Le nombre de départs en retraite devrait être de 15 agents d'ici 2026 : il s'agit d'une projection mesurée qui nécessite cependant une anticipation pour réfléchir à l'organisation à mettre en place en cas de départ.

Les mobilités (nombre de départs et arrivées) sont importantes ce qui nécessitera de travailler à la fidélisation des personnels dans un contexte d'attractivité de la fonction publique incertain.

Enfin, le dernier enjeu est constitué par l'absentéisme : même si les statistiques restent inférieures aux moyennes nationales (taux d'absentéisme LFa de 5,50% pour les agents permanents contre une moyenne nationale à 5,83%), il est nécessaire d'anticiper ce risque et de renforcer également la prévention.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.